



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »: réalisation  
des objectifs stratégiques, mesures à prendre  
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## **Déclaration**

### **Plateforme des femmes de la Fondation des journalistes et écrivains**

La violence domestique, atteinte aux droits fondamentaux de la personne, est l'un des principaux problèmes sociaux auxquels sont confrontées toutes les sociétés du monde. Malheureusement, alors que la famille est l'institution la plus importante, considérée comme l'endroit le plus sûr, et que les relations familiales sont valorisées, la violence domestique demeure d'actualité dans la société et hante les esprits des responsables politiques malgré l'adoption de nombreuses mesures politiques et judiciaires. Une étude récente sur la violence faite aux femmes en Turquie regroupe les résultats de la première enquête nationale sur le sujet. Il s'agit là des dernières statistiques officielles concernant la Turquie. D'après cette étude, 39 pour cent des femmes turques ont subi des violences physiques, de la part de leur mari ou ex-mari. Une femme turque sur dix a été battue par son mari au cours de la grossesse. Il convient de souligner que la violence en Turquie ne concerne pas uniquement les femmes sans instruction, mais également les femmes très instruites et de carrières libérales. Trois femmes sur dix ont subi des violences sexuelles et physiques. Le plus fâcheux est que 49 pour cent de ces femmes ne disent rien, sans même parler d'aller chercher de l'aide auprès d'une organisation.

Bien que la question de la violence domestique à l'égard des femmes ait été mise à l'ordre du jour à la fin des années 1980, grâce à la société civile et au mouvement des femmes en particulier, la Turquie n'est pas parvenue à en finir avec la violence à l'égard des femmes. Les actualités turques font très souvent état de femmes battues, blessées, voire tuées, par leur mari ou d'autres hommes de la famille, dans la rue, chez elles ou sur leur lieu de travail.

Il convient de préciser que de nombreuses organisations gouvernementales et de la société civile ont pris des initiatives pour lutter contre la violence. Il est encourageant de constater que les mesures de lutte contre la violence deviennent des politiques d'État. Par exemple, la Loi pour la protection de la famille (loi n° 4320) est entrée en vigueur en 1998 et a été modifiée en 2007. Généralement considérée comme un événement marquant dans l'histoire de la lutte contre la violence domestique, elle a permis aux juges aux affaires familiales de prendre des mesures pour la protection des individus exposés à la violence domestique. Le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice ont publié des circulaires et différents programmes de formation pour la bonne mise en œuvre de cette loi, considérée comme efficace pour éliminer la violence. En outre, la Direction générale de la condition de la femme, créée en 1990, a connu une restructuration afin de devenir l'Agence de coordination en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la tradition du crime d'honneur. Sous l'égide du Ministère de la famille et de la politique sociale, l'Agence s'emploie à promouvoir la législation et organise des campagnes, réunions, conférences et séminaires en coopération avec les institutions publiques, les universités, les administrations locales, les organisations non gouvernementales et les médias. La Direction générale de la condition de la femme, importante initiative nationale, a travaillé sur le projet officiel baptisé « Plan national de lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes ». Il convient de remarquer que l'une des principales initiatives de la réforme gouvernementale consistait à éduquer la population afin lui faire prendre conscience des problèmes de violence domestique et de la sensibiliser à ces

questions. Des programmes de formation continue ont alors été proposés aux fonctionnaires (par exemple: personnel de santé, policiers, forces de l'ordre, personnel judiciaire, etc.). Ils ont même été étendus aux recrues effectuant leur service militaire.

Dans le cadre de la candidature de la Turquie à l'adhésion à l'Union européenne, d'importantes modifications ont été apportées au code civil (2001) et au code pénal (2004). En 2004, la Turquie a beaucoup progressé en supprimant des lois problématiques de son code pénal. Ces modifications ont permis de définir les infractions sexuelles de manière progressiste et de les punir plus sévèrement, d'ériger en infraction le viol conjugal, d'introduire des mesures empêchant les réductions de peine pour les auteurs de crimes d'honneur, d'éliminer la discrimination qui existait à l'égard des femmes célibataires non vierges, d'ériger en infraction le harcèlement sexuel au travail et de faire des agressions sexuelles commises par les forces de sécurité des infractions aggravées. Plus important encore, les dispositions légitimant des pratiques rares d'un autre temps, telles que le viol et l'enlèvement suivis du mariage de l'auteur avec sa victime, ont été abrogées.

Outre ces initiatives législatives et officielles, il faut reconnaître aux organisations de la société civile, notamment aux mouvements de femmes et aux médias, le mérite de maintenir cette question à l'ordre du jour et d'élaborer des campagnes de sensibilisation et de remise en question de l'acceptation sociale tacite historique de la violence à l'égard des femmes. Citons l'exemple de la célèbre campagne « Stop à la violence domestique », menée conjointement par les principaux journaux et chaînes de télévision, qui incluait l'organisation de nombreuses activités, notamment des rencontres et programmes de formation sur le plan national et international, afin de trouver des solutions pour éliminer la violence et sensibiliser la population.

Il convient de noter que les plans d'action et les mesures législatives ne valent que lorsqu'une action est perçue comme une violence et, ce faisant, comme un délit. À cet égard, il faut remettre en cause les normes culturelles permettant l'acceptation sociale de la violence domestique. La Turquie est une société de tradition patriarcale. Si l'on évite la violence à l'égard des personnes faibles, marginalisées ou sans défense, la vie familiale demeure strictement privée. Ainsi, les comportements pouvant relever de la violence ou de la maltraitance domestique sont associés aux rôles traditionnellement dévolus aux femmes et aux hommes dans la famille. Le point essentiel est donc la sensibilisation de toutes les couches de la société à la violence domestique et à ses effets préjudiciables sur les générations futures. Les mesures législatives et autres mesures structurelles ne pourront porter leurs fruits que lorsque la société dans son ensemble aura compris en quoi consiste la violence domestique.

Il convient de mettre en place une communication convaincante pour lutter contre la croyance culturelle selon laquelle les femmes doivent faire des sacrifices pour faire durer leur mariage en dépit de circonstances difficiles. Il faut proclamer haut et fort, dans toute la société, que le fait de supporter la violence n'est pas une vertu que les femmes doivent avoir en dépit de circonstances insupportables.

La question des enfants est un autre aspect à prendre en compte. En général, les femmes sont incitées à supporter la violence pour le bien des enfants. Toutefois, la vie dans un environnement fréquemment violent ne sert pas les intérêts des enfants. Cela peut même nuire à leur santé physique et psychologique, ainsi qu'à

leurs résultats scolaires. Tous les parents doivent fournir à leurs enfants un cadre de vie paisible. Les responsables politiques et les médias doivent donc maintenir, soutenir fermement et diffuser largement le discours sur la protection des enfants face à la violence.

Bref, il convient de dénoncer la croyance culturelle selon laquelle ce qui se passe dans la famille est de l'ordre du privé et ne doit pas être rendu public, encore moins signalé à la police. Les femmes ayant subi la maltraitance et la violence domestique ou celles qui se trouvent en danger doivent savoir que la violence au sein de la famille n'est pas acceptable et qu'elles sont protégées par la loi. La violence est une violation de l'intégrité physique d'un individu; toute personne entretient avec son corps une relation d'autonomie et d'autodétermination et toute violation de ce principe constitue une infraction contraire à l'éthique, et donc un délit. Il convient d'insister sur ce point et de le diffuser largement dans la société. Cette prise de conscience ne produira des effets que si la population a confiance dans les institutions gouvernementales et non gouvernementales et si la société s'engage en faveur du développement socio-économique des femmes.

---